

Adresse de la commune de Roquemaure qui présente à la Convention une décoration militaire d'un capitaine du régiment de Schomberg ainsi que le brevet et deux décorations, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Roquemaure qui présente à la Convention une décoration militaire d'un capitaine du régiment de Schomberg ainsi que le brevet et deux décorations, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 25-26;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27634\\_t1\\_0025\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27634_t1_0025_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 42

La société populaire et républicaine d'Amiens, département de la Somme, demande qu'on fasse jouir toutes les sociétés populaires de l'avantage inappréciable de recevoir franc de port tout ce qui peut leur être adressé par la poste.

Renvoyé au comité des finances (1).

## 43

Le citoyen Person, mécanicien, [qui a déjà présenté deux machines de son invention, pour servir au dessèchement des marais et à la perfection de l'agriculture (2)] offre à la Convention nationale une machine économique pour la fabrication de la poudre.

Renvoyé au comité de salut public, section des armes (3)

## 44

La commune de Dugny, département de la Meuse, écrit Mallarmé, présente le tableau intéressant des dons faits à la patrie.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

[Département de la Meuse, s.d. Le repr. Mallarmé, à la Conv.] (5).

« La commune de Dugny, district de Verdun, a offert 25 paires de souliers, 58 chemises, 2 paires de bas de laine, 2 capottes, un pantalon, 4 couvertures de laine, 20 sacs, un soleil, 2 calices et accessoires, un ciboire, tous les fers, cuivres, cloches, croix, porte-christ, linge et ornements provenant de la ci-devant église.

Le district de Saint-Mihiel: 957 paires de souliers provenant du magasin, trois provenant de dons; 133 vestes, 125 paires de culottes, 130 chemises le tout du magasin et 193 provenant de dons et 9 paires de bas supportés. »

MALLARMÉ.

LOUIS.

## 45

Les maires et officiers municipaux de la commune de Roquemaure adressent à la Convention nationale la ci-devant décoration militaire d'un capitaine dans le régiment de Schomberg, ainsi que le brevet, et deux décorations. Ils invitent la Convention à rester à

(1) P.V., XXXV, 303. M.U., XXXVIII, 475; C. Eg., 609. Voir même séance, n<sup>o</sup> 70.

(2) J. Sablier, n<sup>o</sup> 1266.

(3) P.V., XXXV, 303.

(4) P.V., XXXV, 303.

(5) C 297, pl. 1030, p. 17.

son poste jusqu'à ce que tous les despotes et tyrans ne soient plus.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Roquemaure, 19 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Tu recevras ci-inclus une croix du cy-devant ordre de Saint-Louis, reste de l'ancienne marque protectrice du tyran, appartenant au citoyen Prilly, cy-devant capitaine commandant dans le régiment de Schomberg dragons, ainsi que le brevet accordé par le cy-devant Capet, traître et tyran; nous y avons joint deux déclarations, une du citoyen Guattery, ci-devant mousquetaire gris, dont nous te prions de t'assurer des faits qu'il avance; une autre enfin du citoyen Plauzole par laquelle il annonce l'avoir donné à un soldat indigent, ancien soldat d'Austrasie; cela s'est passé devant nous et nous pouvons t'assurer du fait, et le dit Plauzole nous a dit qu'il n'avait jamais eu de brevet, qu'il avait reçu dans le temps une simple lettre du ministre qu'il avait égarée; Représentants, restez à votre poste jusqu'à ce que tous les despotes et tyrans ne soient plus. S. et F. »

BOUVELLY, CLARISSAC, COURTEL, MARGERID.

P.S. :accusez-nous la réception, S.V.P.

« Mons. Marie Pierre Hypolite Monnier de Prilhy; la satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de St-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur Ch. de Pons, major commandant à Hageneau et chevalier dudit ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de St-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en ladite qualité de chevalier dudit ordre et recevoir de lui l'accollade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu: voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers dudit ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. Marie Pierre Hypolite de Prilhy, en sa sainte garde; écrit à Versailles, le 15 octobre 1779. »

[Roquemaure, s.d.].

« Le 14 septembre 1793, sur les 6 heures d'après-midi, mandé par la municipalité de Roquemaure, j'ai dit au municipal qui m'a demandé mon brevet qu'il était à Paris, que la croix avait été négociée.

Il m'a demandé à qui: c'est, sur la fin de 1792, que je la fis passer à la citoyenne Décle qui avait avancé pour moi et qui logeait alors rue du Four à Paris. Je n'ai reçu de ses lettres depuis deux mois et plus. »

GUATTERY.

(1) P.V., XXXV, 303 et 351.

(2) C 297, pl. 1030, p. 19, 20, 21, 22.

[Roquemaure, 19 germ. II]

«Le citoyen Plauzole, habitant la commune de Roquemore, a fait à la municipalité en vendémiaire dernier la déclaration qu'il était notoire qu'il avait remis sa croix de St-Louis à l'épouse d'un soldat du cy-devant régiment d'Austrasie, environnée d'une nombreuse famille en bas âge et de plus au moment d'accoucher; et a déclaré de plus, n'avoir point et même n'avoir jamais eu en sa possession le brevet de ladite croix qui sans doute sera resté dans les bureaux de la guerre ou à l'état major du régiment dans lequel il a servi; en foi de quoi, il a à la demande de la municipalité refait ladite déclaration, sa première ayant été envoyée au directoire du district.»

PLAUZOLE.

## 46

**Le conseil général et la société populaire de Valréas, département de Vaucluse, assurent à la Convention nationale que le fanatisme n'a plus d'aliment dans leurs murs. Ils annoncent qu'ils ont fait à la patrie un don de 4,300 liv., et qu'ils ont fait passer au chef-lieu du district tous les objets qui dépendoient de leurs ci-devant églises; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement de la tyrannie.**

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Valréas, s.d.] (2).

«Citoyens représentants du peuple,

Depuis l'instant auquel la nation française a fait le premier pas vers la liberté, le ci-devant Comtat fût plus que jamais en proie au fanatisme, à la cupidité, à l'hypocrisie et à tous les autres vices qui forment l'odieux tissu d'un gouvernement sacerdotal. Les monstres que la France repoussait de son sein trouvaient un azile dans ces contrées, et y vomissaient leur doctrine aristocratique; des agents du despote Romain y propageaient les maximes ecclésiastiques, et par leur adresse perfide égaraient un peuple crédule et comprimaient le patriotisme en persécutant les patriotes.

La commune de Valréas dont la population ne se porte qu'à 3,500 âmes, a été plus exposée que les autres à la séduction des émissaires ultramontains. Un muscadin mitré l'évêque de Vaison, réfugia dans cette ville son élégance épiscopale, il prêcha si bien les avantages et les honneurs du crime de l'émigration que 42 individus de cette commune sont sortis des terres de la République. Il avait au moment de sa fuite déposé chez divers citoyens des meubles de toute espèce qui ont été découverts

(1) P.V., XXXV, 303. B<sup>in</sup>, 29 germ.; J. Sablier, n° 1266; J. Mont., n° 157; Rép., n° 120; M.U., XXXVIII, 475; Audit. nat., n° 573; C. Univ., 30 germ.

(2) C 297, pl. 1030, p. 18. Délibéré à l'unanimité par les membres du Conseil général de la commune, du comité de surveillance et de la Société populaire réunis.

et saisis par la vigilance du commandant de la garde nationale, ainsi que 70 marcs de vaisselle d'argent.

On les a joints aux calices, aux ciboires, aux autres monuments de la friponnerie des prêtres et à la riche enveloppe qui cachait les ossements dégoûtants d'un prétendu saint que des moines imposteurs faisaient adorer comme le dieu de la pluye. Le tout forme un ensemble de 250 marcs d'argent qui sont déposés au chef lieu de notre district et qui sous peu de jours augmenteront la masse des richesses nationales.

Citoyens représentants, notre situation politique a retardé l'instant de notre régénération, mais nos âmes révolutionnaires étaient embrasées du feu du patriotisme avant de pouvoir se livrer à ses mouvements sublimes.

Le jour de notre gloire est arrivé. Nous ne violerons pas nos serments. Le peuple comtadin devenu français se dépouille de ses erreurs. Le fanatisme qui n'a plus d'aliment cède la place à la Raison dont nous avons célébré le triomphe avec une allégresse générale.

Nous avons fait à la République un don de 4,300 livres et de 100 paires de souliers pour ses deffenseurs. Maury naquit dans nos murs; nous ne conservons le souvenir de cet ex-constituant qui prostitua ses talents à la cause des rois, que comme un tort involontaire à réparer envers la patrie; il a voulu tuer la liberté; nous désirons de mourir pour la défendre. Un de ses frères méconnu par lui à Rome réfugié depuis à Gênes est venu chercher ici la mort que la loi réserve à ses pareils.

Nous croyons remplir le premier de nos devoirs en vous invitant à demeurer à votre poste jusqu'à l'anéantissement de la tyrannie. Ebranlez; renversez les trônes. Déjouez les infâmes conspirations des tyrans: envoyez à l'échaffaut ces mandataires infidèles qui déshonoraient la représentation nationale en trafiquant de la liberté du peuple. Du sommet de la sainte Montagne, lancez la foudre: dirigez la sur les têtes coupables et posez les bazes immuables d'une constitution qui sera le triomphe de la raison et de l'humanité.

Le gouvernement révolutionnaire est la route qui doit vous conduire au terme de vos travaux. Le moindre relâchement dans l'exécution des mesures sévères que vous a dicté la méchanceté profonde de nos ennemis intérieurs serait un pas rétrograde qui amènerait de nouveaux complots. Les autorités constituées sont obsédées de réclamations astucieuses et sont forcées de donner aux ennemis du peuple des moments qui doivent être consacrés à son salut. Que ces hommes notés de suspicion et d'aristocratie par les comités de surveillance de leurs communes et qui ont reçu des représentants du peuple une absolution imprudente, illusoire, et surprise, soient rendus à la captivité qu'ils avaient méritée; que les suspects qui infectent tous les points de la République soient enfin jugés et punis, et que la ligue insensée qui veut nous donner des fers, reconnaisse à ses défaites et à sa honte qu'un peuple qui veut être libre a toujours la liberté.

PAYEN (off. mun.), PHILIBERT (off. mun.), MARTIN (off. mun.), MONNIER (off. mun.), BER-